



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/13

Reçu en Préfecture le : 04/04/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2013
D-2013/160

Aujourd'hui 25 mars 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Paola PLANTIER

Convention Ville de Bordeaux / Université Victor Segalen. Approbation. Adoption. Signature

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et l'Université Bordeaux Segalen, et plus particulièrement son Département « Sport et développement des territoires » de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), se sont rapprochés pour établir un projet de partenariat.

L'objectif est de développer les échanges d'expertise et de savoir-faire dans la perspective d'offrir des formations valorisantes pour les agents municipaux et des terrains d'accès à la professionnalisation ou la mise en situation pour les étudiants.

En pratique, le partenariat se concrétiserait par :

- l'accueil au sein de la ville d'étudiants du Master Professionnel Management et Ingénierie du Sport (dont l'Option « Gestion du Sport et Développement territorial » donne lieu, en Master 2, à un partenariat avec Sciences Po Bordeaux). Le suivi méthodologique des missions confiées aux étudiants est assuré par les enseignants chercheurs de l'université.
- l'accès à des formations universitaires valorisantes pour les cadres exerçant des missions dans le domaine des activités sportives municipales, à des tarifs préférentiels pour la collectivité.
- la possibilité pour la Ville de confier au Laboratoire Cultures, Education et Sociétés de l'Université des études portant sur les pratiques sportives et leurs évolutions.
- l'information apportée par la Ville auprès de l'université des offres d'emploi correspondant au profil des étudiants diplômés de l'option « gestion du sport et développement territorial » du master professionnel.

Les modalités pratiques sont contenues dans la convention et l'annexe financière ci-jointes.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir

- approuver les termes de la convention et l'annexe financière,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

Convention de partenariat Ville de Bordeaux / Université Victor Segalen

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part.

L'Université Bordeaux Segalen, représentée par son président, M. Manuel Tunon de Lara
sis 146, Rue Léo Saignat – 33076 Bordeaux Cedex, habilité aux fins des présentes

Et d'autre part, La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE
Sis à l'hôtel de ville, Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux, habilité aux fins des présentes par
la délibération n° du, reçue à la préfecture de la Gironde le

Préambule

L'Université Bordeaux Segalen, à travers le Département « Sport et développement des territoires » de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), a mis en place le Master 1 et 2 professionnel Management et Ingénierie du Sport, ouvert à la formation continue, dont l'Option « Gestion du Sport et Développement territorial » donne lieu, en Master 2, à un partenariat avec Sciences Po Bordeaux (premier semestre réalisé à Sciences Po, deuxième semestre réalisé à l'UFR STAPS).

Les enseignements du Master professionnel et leur organisation permettent aux étudiants (formation initiale et continue) d'acquérir des connaissances et compétences recherchées par la Ville de Bordeaux en sa qualité d'employeur.

En effet, historiquement gestionnaire d'équipements, la collectivité a intégré progressivement la logique de développement sportif et a besoin par là même d'adapter, de diversifier et d'étoffer ses métiers en conséquence.

Par ailleurs, l'axe de recherche « Sport, Action Publique, Territoires et Sociétés » piloté par Marina Honta, Maître de Conférences HDR, au sein du Laboratoire Cultures, Education et Sociétés (LACES EA 4140, équipe « Vie sportive ») a, entre autres champs, pour objet l'étude des goûts, motivations et propriétés sociales des pratiquants sportifs ainsi que celle des conditions sociales d'accès aux diverses activités physiques.

La Ville de Bordeaux, quant à elle, dans la mesure où elle est au contact quotidien des usagers (individuels et associations) constate des évolutions et des tendances dans la pratique physique et sportive.

Ces constats ont besoin d'être consolidés au travers de données scientifiques afin de pouvoir être valorisés et exploités.

L'Université et la Ville de Bordeaux ont donc décidé d'établir une convention afin de formaliser un partenariat et développer leurs échanges dans une perspective de formation tout au long de la vie, de professionnalisation des étudiants et plus généralement d'échanges d'expertises.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des deux signataires en matière de formations initiale et continue, dans le cadre du Master « Gestion du Sport et Développement Territorial », et en matière d'études et de recherches.

Article 2 – Accueil d'étudiants

La Ville de Bordeaux s'engage à accueillir chaque année, sous réserve de pouvoir assurer les conditions d'accueil matérielles et l'encadrement nécessaires :

- un groupe d'étudiants inscrits en Master 1 dans le cadre des projets collectifs participant de leur professionnalisation et intégrés à la formation et évalués,
- et / ou un stagiaire inscrit en Master 1 ou en Master 2.

Le suivi méthodologique des missions confiées aux étudiants est assuré par les enseignants chercheurs de l'UFRSTAPS.

Pour des raisons d'organisation, lors du premier semestre de l'année en cours, la Ville de Bordeaux et l'Université échangent sur leurs besoins pour l'année universitaire à venir.

Article 3 – Autres interventions de la Ville de Bordeaux

Les agents de la Ville peuvent être sollicités à divers titres (enseignements, jury de sélection, tutorat...) dans le cadre de l'organisation du Master et de journées d'études/colloques organisés par l'Université.

Article 4 – Offres d'emploi

La Ville s'engage à informer l'Université des offres d'emplois correspondant au profil des étudiants diplômés de l'Option « Gestion du sport et développement territorial » du Master professionnel.

Article 5 – Formations des agents de la collectivité

L'Université s'engage à faciliter l'accès, au personnel municipal, aux formations qualifiantes ou diplômantes dans les domaines relevant du Master mentionné à l'article 1.

Ces dernières peuvent porter sur tout ou partie (UE, EC,...) des contenus d'enseignement du Master, donnent lieu à une attestation de formation continue (sur justificatif de présence) et font l'objet d'une tarification spécifique en formation continue (selon les tarifs en vigueur à l'Université, Cf. Annexe financière).

Les droits annuels d'inscription à l'Université, fixés par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, doivent obligatoirement être acquittés pour le passage des examens.

Les agents de la Ville peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'aménagements adaptés à leurs obligations professionnelles afin de faciliter leur reprise d'étude.

Selon la durée de la formation et son organisation, les frais de formation pourront être pris en charge par la collectivité pour partie ou en totalité sous condition d'une validation par le service formation de la ville sur le volet financier et en accord avec la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sur l'opportunité pour la collectivité.

Article 6 – Validation des études, expérience professionnelles ou acquis personnels

Conformément au décret n°85-906 du 23 août 1985 et dans le respect des procédures en vigueur, l'Université s'engage à utiliser les différentes dispositions prévues par ce texte de façon individualisée, à la demande de la Ville de Bordeaux, en vue de permettre au personnel municipal d'accéder en première ou deuxième année du Master mentionné à l'article 1.

Le montant de la participation aux frais de traitement du dossier VAP est celui en vigueur à l'Université (Cf. Annexe financière).

Article 7 – Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Conformément aux articles L613-3 et L900-1 du Code de l'Education, l'Université s'engage à mettre en œuvre le dispositif de VAE en faveur des agents de la Ville de Bordeaux pour l'obtention éventuelle de tout ou partie du diplôme de Master.

Le montant de la participation aux frais de traitement du dossier VAE et de réalisation de l'entretien obligatoire avec le Jury VAE ainsi que celui de l'accompagnement facultatif sont ceux en vigueur à l'Université (Cf. Annexe financière).

Article 8 – Etudes et recherches

Des études et recherches nécessaires au pilotage de la politique sportive municipale pourront être commandées par la Ville de Bordeaux. Les étudiants qui les réaliseront seront placés sous la responsabilité scientifique de Marina Honta, responsable de l'axe « Sport, Action Publique, Territoires et Sociétés ».

Ces étudiants réaliseront leur stage au sein du laboratoire et / ou au sein de la Mairie.

En fonction de la durée et de la nature de l'étude commandée, cette dernière pourra faire l'objet d'une tarification dans le respect des procédures fixées par le code des marchés publics.

A ce titre, chaque recherche donnera lieu à une convention spécifique.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à la rentrée universitaire 2013-2014 et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal (2011-2015). Un bilan des actions engagées est effectué chaque année.

Article 10 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Fait à le,

Pour l'Université Bordeaux Segalen,
Le Président, Manuel Tunon de Lara

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire de Bordeaux,
Alain Juppé

**Master Management et ingénierie du sport,
Option Gestion du Sport et développement territorial**

- **Frais de formation continue UE / EC du Master :**

Intitulé de l'UE / EC ; Type de cours	Volume horaire total	Frais de formation continue Tarifs de base	Frais de formation continue Tarifs préférentiels (convention de partenariat)
UE3-EC3 : Droit administratif : 10 CM	10	91 €	55 €
UE4-EC2 : Finances publiques : 15 CM 5 TD	20	183 €	100 €
UE8-EC3 : Finances locales et PPP : 5 CM 10 TD	15	137 €	65 €
UE9-EC2 : Conception, gestion et exploitation des équipements sportifs : 10 CM 15 TD	25	229 €	110 €
UE4 – Sciences et techniques de l'intervention sportive et managériale : 55 CM et 35 TD	90	823 €	420 €

- **Frais de formation continue intégralité du Master :**
(hors droits d'inscription obligatoire à l'Université)

Niveau de Master	Frais de formation continue Tarifs de base par inscrit	Frais de formation continue par inscrit Tarifs préférentiels si plusieurs inscrits la même année (convention de partenariat)
Master 1	2 100 €	1 775 €
Master 2	3 900 €	3 300 €

- **Demande de VAE (projet d'obtention d'une partie ou de la totalité des UE)**
(Master 1 ou Master 2)

Fiche de renseignements (Etape de recevabilité administrative) : 70 €

Dossier VAE : 950 €

- **Demande de VAP (projet d'accès à un niveau du Master sans détenir le diplôme inférieur requis)**

Dossier VAP : 80 €